



COMMISSION REGIONALE MEDICALE PV n°1, réunion du vendredi 06 mars 2026

Présent : Dr Abdoukarim ABAINE,

Assistent : Rifouanti SOUFFOU (Responsable Licences) - Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

Ordre du jour :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2026.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2026.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

DMA

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1^{er} juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par la page 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné (e) par les pages 2 à 6 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport" 

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.2 à 5)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 2 à 5 du DMA •

⇒ Vous devez :
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'Arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- **La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...**



PRÉAMBULE

Le DMA (page 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du...

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis. Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

Le Médecin Fédéral National

EXAMEN CARDIOLOGIQUE : anomalie éventuelle

**Selon l'avis du Médecin, du Cardiologue ou présence de signes fonctionnels :
La fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés**

PRESSION ARTÉRIELLE	
FRÉQUENCE CARDIAQUE DE REPOS	
INTERPRÉTATION ECG si nécessaire (joindre le tracé)	
ÂGE	Joindre les tracés et interprétations des examens cardiologiques
MOINS DE 18 ANS	AUCUN EXAMEN CARDIAQUE À EFFECTUER
DE 18 ANS À +	Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque. Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Épreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins
DE 18 À 34 ANS INCLUS	Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA
DE 35 ANS À +	Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique...

La commission Fédérale Médicale, avec l'aide du groupe des experts Cardiologues de la FFF, a décidé qu'à partir de 35 ans puis tous les 5 ans, le Cardiologue est le seul décideur des examens en fonction des facteurs de risque, de l'examen clinique... Il peut juger qu'aucun examen n'est nécessaire comme il peut imposer tel ou tel examen avant de prendre la décision.

Cela est effectif depuis la saison 2025. L'épreuve d'effort ici est donc à l'appréciation du Cardiologue... Toutefois, si l'épreuve d'effort n'est pas à faire, le Cardiologue devra le préciser sur le DMA.



Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission	
ANGATAHI BAYWATCH N° licence: 2 548 608 978	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation: 542 949	AER	<i>FAVORABLE</i>	
SAIDINA TARKIL ANZIZ N° licence: 2 548 339 484		AER	<i>FAVORABLE</i>	
BAMANA ABDOUL KARIM N° licence : 2 546 847 936	AS SADA Affiliation: 538 249	R1	<i>FAVORABLE</i>	
SAID MOHAMED N° licence: 2 227 766 346		R4	<i>FAVORABLE</i>	
YOUSOUFFOU ALI N° licence: 2 546 853 446		AR1	<i>FAVORABLE</i>	
N'DEDE ROBINHO ERIC N° licence : 9 604 250 728		R3	<i>FAVORABLE</i>	
ALI MADI FARAHANE N° licence : 2 546 853 389		AER	<i>FAVORABLE</i>	
MARI MDILADJI N° licence: 2 546 146 121		R3	<i>FAVORABLE</i>	
ALI ADEL N° licence non communiqué		R4	<i>FAVORABLE</i>	
MADI ACHIRAFI N° licence : 9 603 840 101		ASC KAWENI Affiliation : 538 939	R4	<i>FAVORABLE</i>
ABASSE OSMAR N° licence : 9 604 804 046	R4		<i>FAVORABLE</i>	
AMIRDINE MISBAH N° licence : 2 547 559 372	R3		<i>FAVORABLE</i>	
ABDOU DJAMAL N° licence : 2 546 843 940	EF. AVENIR TSARARANO Affiliation : 564 349		R4	<i>FAVORABLE</i>
HOUMADI NAZDATI N° licence : 9 604 802 172		R4	<i>FAVORABLE</i>	
SAID YAKZANE N° licence : 9 603 861 044	UCS SADA Affiliation : 545 348	STG	<i>FAVORABLE</i>	
HOUMADI FAYDY N° licence : 9 602 622 289		STG	<i>FAVORABLE</i>	
HAMISSI MADI FAREL N° licence : 9 603 045 104		STG	<i>FAVORABLE</i>	
SADI MOUSSA N° licence: 9 603 454 203		R3	<i>FAVORABLE</i>	
BACAR AHAMADI N° licence : 2 544 125 274		FC CHICONI Affiliation : 551 210	R2	<i>FAVORABLE</i>
SAID CHAMSIDINE N° licence : 2 543 327 148			ER	<i>FAVORABLE</i>
SAID MOHAMADI N° licence non communiqué	R4		<i>FAVORABLE</i>	
RIZIKI NADJIDOU N° licence : 2 546 848 678	US OUANGANI Affiliation : 542 077	R1	<i>FAVORABLE</i>	
SAID OMAR OMAR N° licence : 2 546 853 455	ASCJ ALAKARABU Affiliation : 542 941	ER	<i>FAVORABLE</i>	



Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
ZIDINI EL FAIZE N° licence : 9 603 881 346	NDREMA CLUB Affiliation : 582 504	R3	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque</i> <i>À fournir avant la saison 2027</i>
CHEBANI NOMANE N° licence: 2 546 905 726		R4	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque</i> <i>À fournir avant la saison 2027</i>
OUSSENI KARIM N° licence: 9 602 646 470		R4	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque</i> <i>À fournir avant la saison 2027</i>
ABDILLAH ABDALLAH DJAF... N° licence non communiqué		R4	FAVORABLE
BACAR ISMAEL N° licence: 2 546 871 566	VCO VAHIBE Affiliation : 564 009	ER	FAVORABLE
MOUKADASSE YSSOUF N° licence : 9 604 246 303		R4	FAVORABLE
DANIEL MOUSSA N° licence: 2 546 883 462		R3	FAVORABLE
MBODJI MAMADOU N° licence: 2 547 929 377	US MOMOJOU Affiliation: 564 740	R3	FAVORABLE
NASSUR HOUDAY N° licence: 2 548 274 358		AR1	FAVORABLE
IZANE ABDOU SOILIH N° licence : 9 603 374 331		R2	FAVORABLE
NASSERDINE ALI AHMED N° licence : 2 548 286 498	USJ TSARARANO Affiliation: 542 132	R4	FAVORABLE
MOUSTOIFA YOUSOUF N° licence: 2 548 275 976		R3	FAVORABLE
NASSUR AHMED N° licence : 2 546 850 037	FCO TSINGONI Affiliation: 563 996	ER	FAVORABLE
ANDJIDA TAOUFIKI N° 9 602 184 939		R4	FAVORABLE
EL FRED MOHAMED ALI N° licence: 563996		R4	FAVORABLE
MOUHAMADI ABDILLAH N° licence : 2 548 276 452		R4	FAVORABLE
OMENYA ANDY N° licence : 9 603 055 026		R4	FAVORABLE
MICHEL SOILAHOU DINE N° licence : 9 603 797 628		STG	FAVORABLE
AHAMADA EL ENRIF N° licence : 9 603 419 968		STG	FAVORABLE
CHAHARANE NADHIR N° licence : 9 604 235 567		STG	FAVORABLE
ABDALLAH AHAMADIDINE N° licence: 2 546 254 642		ASCE MIRERENI Affiliation: 581 584	AER
ABDALLAH BAMANA SALLAS N° licence: 2 544 047 750	AS CUISIBANS Affiliation: 664 096	R1	FAVORABLE



Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
ABDALLAH MOHAMED HADJI N° licence: 2 548 303 930	DIABLES NOIRS Affiliation: 538 279	AER	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2027.</i>
IBRAHIMA AHAMADA N° licence: 300 530 350		R1	FAVORABLE
BELLABARBA LOIC N° licence: 1 731 136 958	LIGUE Affiliation: 9700	R1	FAVORABLE <i>Examen ophtalmologique À fournir avant la saison 2027</i>
ZARCACHI YOUSOUFFA N° licence: 2 546 129 780		ER	FAVORABLE
MOHAMED OIRCHI N° 9 603 391 163	PAMANDZI SC Affiliation: 542 140	R4	FAVORABLE
AHMED BEN AMINE N° licence: 9 603 049 124		R2	FAVORABLE
CHADHULI MOHAMED N° licence: 3 269 614 655	AS NEIGE Affiliation: 542 928	AER	FAVORABLE
ALI ISSOUFOU N° licence 2 546 887 001	ASC ABEILLES Affiliation: 542 930	AER	FAVORABLE
DOUHOUCINA LIADI N° licence: 2 546 848 272	ACSJ M'LIHA Affiliation: 538 233	R1	FAVORABLE
MOHAMED DENANE N° licence: 2 547 179 404	ESPERANCE ILONI Affiliation: 563 559	STG	FAVORABLE
HALIM SAID HASSANI N° licence: 2 547 158 989	DEVILS Affiliation: 781 112	ER	FAVORABLE
MOHAMED MARTHADI N° licence: 2 546 847 825	ASCG SODIFRAM Affiliation: 633 991	AR1	FAVORABLE
BOINA SOUWA MAYRA N° licence : 9 602 649 959	EF.J.S DU SUD Affiliation : 560 676	R4	FAVORABLE
AHAMADA AMBDOUL HAQ N° licence : 9 602 627 343	TCO MAMOUDZOU Affiliation : 565 062	STG	FAVORABLE
AHAMADI SAID COMBO N° licence: 2 547 176 871	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	AR1	FAVORABLE
SAID SAIDALI N° licence : 2 548 278 832	USC KANGANI Affiliation : 580 827	R3	FAVORABLE
M'CHINDRA NIDALE N° licence : 2 548 319 979	EF DE KAWENI Affiliation : 581 878	R4	FAVORABLE
ISSOUF ABDALLAH N° licence : 9 602 614 941	AS ROSADOR Affiliation : 542 932	AR1	FAVORABLE
ALI M'COLO ASSANI N° licence : 2 546 847 607	MTSANGA 2000 Affiliation : 549 875	R4	FAVORABLE
MADI SAINDOU N° licence : 2 543 742 345	FC SOHOA Affiliation : 550 481	AER	FAVORABLE
SAID HAMADA ELDINE N° licence: 2 548 281 848	AS KAHANI Affiliation : 564 001	R2	FAVORABLE



Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
NASSUF DAVID N° licence: 9 603 025 433	VCO VAHIBE Affiliation :564 009	R4	Manque : DMA 2026
SAHIMI HERMANN N° licence: 2 547 384 785	UCS SADA Affiliation : 545 348	STG	Manque: Echographie cardiaque, Examen ophtalmologique, ECG
ARCHIDINE SAID N° licence : 9 605 586 589	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	STG	Manque: Echographie cardiaque, DMA 2026, Consentement, ECG
ALI RAICHA N° licence : 9 604 804 047		R4	Manque : Acuité visuelle à fournir
ANLI IBRAHIM N° licence : 9 603 404 656		STG	Manque: Echographie cardiaque, ECG
NOURAYA ACHIRAFI RAFIKI N° licence : 9 603 342 781	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	R4	Manque: Echographie cardiaque,
AHAMADA KELYANN N° licence : 9 602 622 994	US OUANGANI Affiliation : 542 077	R4	Manque: Echographie cardiaque,
ABDALLAH ANGATAHI EL-LA... N° licence non communiqué	AS NDRANAVI Affiliation : 563 944	STG	Manque : ECG
YOUSOUF SAID N° licence : 2 547 182 695	AJ KANI KELI Affiliation :	R3	Manque : DMA
REMOU CHARAF N° licence : 2 546 875 529	USJ TSARARANO Affiliation : 542 132	R4	Manque : DMA 2026, Voir Direction de l'Arbitrage...
ABDOU NASSUODINE N° licence : 9 602 615 865		R4	Manque: Echographie cardiaque,
ALI EL YASSER N° licence : 9 602 646 468	NDREMA CLUB Affiliation : 582504	STG	Manque : Voir Direction de l'Arbitrage...

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Contrôles des Mutations.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
AMANE KIMOURDINE N° licence : 9 604 238 679	FC YLANG Affiliation : 582 085	Né le 08/11/2009 U17	Senior



C'est nouveau dès la saison 2026 :

Examen visuel :

Désormais pour tous les DMA, lorsque l'examen ophtalmologique est requis, la Commission Régionale Médicale exigera la consultation par un Docteur Ophtalmologue. La consultation pourra se faire en présentiel ou en distanciel par téléconsultation. La CRM laissera toujours un délai pour le faire, mais conseille aux Arbitres de s'organiser dès maintenant pour la saison 2027 et anticiper. L'examen ophtalmologique fait par un Orthoptiste ne sera plus accepté.

Examen cardiologique :

La Commission Régionale Médicale porte à la connaissance des Arbitres qui ont des difficultés à trouver un Cardiologue, qu'un nouveau Cabinet de Cardiologie a ouvert à Mayotte depuis quelques mois et est géré par le Dr Mamadou SANOGO, Route nationale N°2 à TSOUNDZOU 2. Les Arbitres peuvent prendre rendez-vous par téléphone 02 69 61 15 02 ou courriel : mspcardio976@gmail.com

Courrier à remettre au Médecin lors du rendez-vous pour la visite médicale :

La Commission Régionale Médicale met à la disposition des Arbitres, le courrier ci-dessous que chaque Arbitre est invité à remettre au Médecin lors de la visite médicale pour le DMA

Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitabile'**.
- **Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.**
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- **Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers**



**Courrier à imprimer et remettre au Médecin
Lors de la visite médicale des Arbitres pour DMA**

Cher confrère,

Des sportifs vous consultent régulièrement pour leur certificat de non-contre-indication à la pratique du sport. Les examens et leurs périodicités figurent dans le dossier médical qu'ils vous rapportent.

Concernant les Arbitres, je voudrais vous préciser les deux dernières évolutions de la version de 2025 du dossier médical des Arbitres DMA :

- Modification de la périodicité de l'examen ophtalmologique : Cet examen est obligatoirement effectué par un Médecin ophtalmologue. Sa périodicité à partir de l'âge de 35 ans passe de 4 ans à 5 ans.
- Modification relative à l'épreuve d'effort à partir de l'âge de 35 ans : La Fédération Française de Football ne l'exige plus. Elle demande cependant une consultation systématique tous les 5 ans par un Cardiologue, qui définira les examens cardiologiques à effectuer ainsi que l'absence de contre-indication cardiologique à la pratique de l'Arbitrage.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous remercie pour le temps que vous consacrez à nos sportifs et cette procédure

Bien confraternellement

Dr Abdoukarim ABAINE
Président
Commission Régionale Médicale



Prochaine réunion

Président

Secrétaire de séance

Dr Abdoukarim ABAINE

Rifouanti SOUFFOU

